Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2017-044

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2017

Sommaire

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2017-06-20-009 - CHU AMIENS PICARDIE - DELEGATION DE SIGNATURE PHARMACIE (2 pages) Page 3

80-2017-06-20-008 - CHU AMIENS PICARDIE - DELEGATION DE SIGNATURE POLE EFFICIENCE ET QUALITE (2 pages) Page 6

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2017-06-27-001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Mme THIBAUT Agnès (2 pages) Page 9

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2017-06-02-004 - Arrêté agrément service à la personne de l'entreprise BORDEZ située 8 sut Saint Martin auw Waides à AMIENS (3 pages) Page 12

80-2017-06-22-004 - récépissé de déclaration service à la personne de l'entreprise BORDEZ située 8 rue Saint Martin aux Waides à AMIENS (2 pages) Page 16

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2017-06-20-009

CHU AMIENS PICARDIE - DELEGATION DE SIGNATURE PHARMACIE

DELEGATION DE SIGNATURE PHARMACIE

DELEGATION DE SIGNATURE

Pharmacie

Amiens, le 20 juin 2017.

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143.7;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le tome III de l'instruction codificatrice n°00-031-M21 du 23 mars 2000 relative à la tenue des comptabilités applicables aux établissements publics de santé, et plus particulièrement en son article 3.5.1 du chapitre 2 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'organigramme de la pharmacie entré en vigueur le 1er février 2013 à l'ouverture de la plateforme logistique sur le site du Nouveau C.H.U. ;

Vu la note de service n°32/16 du 12 mai 2016 modifiant l'organigramme de direction à compter du 13 mai 2016 ;

Vu la note de servie n°44/16 du 10 août 2016 nommant Houda BEAUGE en qualité de Directrice adjointe du C.H.U ;

Vu la note de service n°24/17 du 6 mars 2017 nommant Alexandre JABORSKA en qualité d'Ingénieur, responsable de l'Ingénierie Biomédicale et des Equipements Généraux au Pôle Fonctions Supports et Ingénierie ;

Vu la note de service 46/17 du 21 avril 2017 nommant Mohamed BELHOUT en qualité de pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Bernard CLAEYS, Ingénieur Général et coordinateur du Pôle Fonctions supports et Ingénierie en charge des approvisionnements à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U d'Amiens tous les documents relatifs à la gestion des stocks pharmaceutiques.

- Monsieur Mohamed BELHOUT, Pharmacien-Gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U d'Amiens tous les documents relatifs à la gestion de la pharmacie (commandes de dispositifs médicaux et de médicaments aux fournisseurs, correspondances internes et externes, états d'internes et externes, états d'inventaire).

- Madame Catherine HAEGEL, Pharmacien
- Madame Abir PETIT, Pharmacien
- Madame Christine VANTYGHEM, Pharmacien

à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens les commandes de dispositifs médicaux aux fournisseurs.

- Madame Christine VANTYGHEM, Pharmacien
- Madame Nathalie PELLOQUIN-MAUGEY, Pharmacien

à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens les commandes de médicaments aux fournisseurs.

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CLAEYS, Ingénieur Général et coordinateur du Pôle Fonctions supports et Ingénierie, délégation de signature est donnée dans la limite des commandes de médicaments à Madame Houda BEAUGE, Directrice adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohamed BELHOUT, Pharmacien-Gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur, délégation de signature est donnée en première intention à Madame PELLOQUIN-MAUGEY Pharmacien, puis à Madame Christine VANTYGHEM, Pharmacien.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

L'Ingénieur Général,

Bernard CLAEYS

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

Le Pharmacien-Gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur

Mohamed BELHOUT

La Directrice Adjointe

Houda BEAUGE

Le Pharmacien

Christine VANTYGHEM

Le Pharmacien

Abir PETIT

Le Pharmacien

Catherine HAEGEL

Le Pharmacien

Nathalie PELLOQUIN-MAUGEY

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2017-06-20-008

CHU AMIENS PICARDIE - DELEGATION DE SIGNATURE POLE EFFICIENCE ET QUALITE

DELEGATION DE SIGNATURE POLE EFFICIENCE ET QUALITE - Congés d'été de M. ORMANCEY, Chef de Pôle

DELEGATION DE SIGNATURE

Efficience et Qualité

Amiens, le 20 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 20 juillet 2012 nommant Monsieur Fabrice ORMANCEY en qualité de Directeur Adjoint au CHU d'Amiens ;

Vu la note de service n°32/16 du 12 mai 2016 modifiant l'organigramme de direction à compter du 13 mai 2016 et nommant Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur Adjoint Chef du Pôle Efficience et Qualité,

Vu l'absence de Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur Adjoint Chef du Pôle Efficience et Qualité, du 3 au 26 juillet 2017 inclus pour congés annuels,

DECIDE

Article 1er : Pour la période du 3 au 26 juillet 2017, délégation provisoire est donnée à Madame Elise GRARD, Secrétaire Générale et Chef du Pôle Stratégie, Soins et Relations Clientèle, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale au C.H.U. d'Amiens.

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion du Pôle Efficience et Qualité à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics, au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les conventions (coopérations, mise à disposition…)

5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion du Pôle Efficience et Qualité à l'exception :

- ⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère…)
- ⇨ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Nord Pas de Calais-Picardie – Préfecture de la Somme, avec une date d'application au 3 au 26 juillet 2017.

La Directrice Adjointe,

Elise GRARD

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2017-06-27-001

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Mme THIBAUT Agnès

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Mme THIBAUT Agnès

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction départementale
de la protection des populations de la Somme

ARRÊTÉ PREFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME THIBAUT Agnès

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER en tant que directeur départemental de la protection des populations de la Somme;

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Somme à Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, le 25 avril 2017 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame THIBAUT Agnès née le 21 avril 1974 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire, 42 place du grand marché, 80 100 ABBEVILLE;

SUR la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme;

ARRÊTE

Article 1er
L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame THIBAUT Agnès, docteur vétérinaire, 42 place du grand marché, 80 100 ABBEVILLE.

Article 2
Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3
Madame THIBAUT Agnès s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4
Madame THIBAUT Agnès pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Il sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5
Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7
Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 juin 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Docteur Vre Luc CH... du ROZIER

Copie :
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme
Madame THIBAUT Agnès

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2017-06-02-004

Arrêté agrément service à la personne de l'entreprise BORDEZ située 8 sut Saint Martin auw Waides à AMIENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 534466958

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-13, D. 7231-1, D. 7231-2 et D. 7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L. 7232-7 du code du travail ;

Vu la loi 2016-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, Directeur Régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2017 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France, par intérim,

Vu l'arrêté du 14 Juin 2017 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, Directeur Régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France, responsable del'Unité Départementale de la Somme,pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016,

Vu la demande déposée le 12 Juin 2017 auprès de l'Unité Départementale de la Somme de la DIRECCTE Hauts-de France, par Monsieur BORDEZ Romain, en qualité de gérant de l'entreprise BORDEZ dont le siège social est situé 8 Rue Saint Martin aux Waides à AMIENS 80000

VU l'agrément attribué le 02 Juillet 2012 à la SARL BORDEZ à AMIENS 80000

Le Conseil départemental de la Somme ayant été consulté,

Le Préfet de la Somme arrête :

Article 1

L'agrément de lla SARL BORDEZ dont l'établissement principal est situé 8 Rue Saint Martin aux Waides à AMIENS 80000 est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 02 Juillet 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre le département de la Somme pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans
- Garde d'enfants de moins de trois ans

Article 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de mandataire pour celles auprès des personnes âgées et handicapées.

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable auprès de l'Unité Départementale.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L .7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités

déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – direction générale des entreprises – mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de la Somme 14, rue Robert de Luzarches – 80000 AMIENS.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans une délai de deux mois à compter de ce rejet.

AMIENS, le 02 Juin 2017

Pour le Préfet,
P/ Le DIRECCTE Hauts-de-France,
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale
de la Somme

Jean-Claude VERSTRAET

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2017-06-22-004

récépissé de déclaration service à la personne de l'entreprise BORDEZ située 8 rue Saint Martin aux Waides à AMIENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 534466958

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu le récépissé de déclaration et l'agrément en date du 2 Juillet 2012 accordé à la SARL BORDEZ

Vu l'autorisation du Conseil départemental de la Somme ;

Le Préfet de la Somme constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Somme le 12 Juin 2017 par Monsieur Romain BORDEZ en qualité de gérant de la SARL BORDEZ dont l'établissement principal est situé 8 Rue Saint Martin aux Waides à Amiens (80000)sous le N° SAP 534466958 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Garde d'enfants de + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors PA/PH)
- Assistance Informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage

Activités relevant de la déclaration, exercées sur le département de la Somme et soumises à agrément /

- Garde d'enfants de moins de 3 ans,
- Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans.

Activité(s) relevant de la déclaration, exercées sur le département de la Somme en mode prestataire uniquement et soumise(s) à autorisation :

- L'assistance aux personnes âgées et handicapées.
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 3 Juillet 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 22 Juin 2017

Pour le Préfet,
P/ Le DIRECCTE Hauts-de-France,
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité
Départementale de la Somme

Jean-Claude VERSTRAET